

**Arrêté désignant les membres de la commission chargée du tirage au sort d'éventuelles égalités suite aux calculs de répartition des sièges pour les élections au Conseil national et au Conseil des Etats**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 20 de la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976;

vu l'article 60, alinéa 3, de la loi cantonale sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

considérant que les élections au Conseil national et au Conseil des Etats auront lieu le 23 octobre 2011;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** Messieurs Adrien Laurent à Bevaix, Cédric Dupraz au Locle, et Philippe Bauer à Auviernier, sont désignés membres de la commission chargée du tirage au sort d'éventuelles égalités suite aux calculs de répartition des sièges pour les élections au Conseil national et au Conseil des Etats.

**Art. 2** Ils recevront, à ce titre, l'indemnité de présence des membres du Grand Conseil.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 14 octobre 2011.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

**Art. 4** La chancellerie d'Etat est chargée de son exécution.

Neuchâtel, le 12 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND